

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative au buste du Roi Albert I au square Albert 1er.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Le buste du roi Albert Premier siège de longue date au centre du square du même nom. Depuis quatre ou cinq ans, à tout le moins, cette statue est gravement vandalisée (nez et visière du casque brisés). S'il fut par le passé question de restaurer ce buste, il reste à l'heure actuelle dans cet état de dégradation qui ne témoigne pas d'une préoccupation majeure pour le patrimoine. Or, chaque année une réunion patriotique, rassemblant les autorités locales, se déroule au pied de cette statue tristement mutilée. L'image de la Commune n'en sort pas non plus indemne

Le Collège peut-il nous dire s'il compte procéder à une restauration de ce buste, en nous précisant le délai, et, dans le cas contraire, pour quelle raison renonce-t-il à y procéder ?

Monsieur le Bourgmestre-Président confirme que le buste a effectivement été vandalisé. Toutefois, en ce qui concerne le délai, ce n'est pas tout à fait exact car il a déjà été réparé une première fois après un premier acte de vandalisme il y a y trois ans. Il est ici question d'une seconde atteinte au buste du Roi Albert. Le Collège va donc relancer la sélection d'un opérateur très spécialisé car il s'agit de réparer une statue en pierre bleue. C'est un acte incivique déplorable mais le Collège ne baisse pas les bras.

G. VAN GOIDSENHOVEN espère que le buste du Roi Albert retrouvera son casque et son nez car il ressemble plus à un mutilé de guerre qu'à une figure royale.